



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement précise et complète les statuts de l'association Au Tours Du Rock. Il définit les modalités de relation entre les membres de l'association ainsi que le fonctionnement de cette dernière. Les statuts priment sur le règlement intérieur.

L'association se compose de la manière suivante : les adhérents élisent le Conseil d'Administration, lequel élit un Bureau qui définit l'orientation et les projets pour l'année en cours.

Article 2 - ADHESION

Est membre, toute personne majeure ayant :

- à jour de sa cotisation
- ayant certifié sur l'honneur d'être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.
- respectant le présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré-adhésion.

L'engagement associatif ne doit pas être une contrainte. A ce titre, chaque membre peut aider l'association comme il le désire selon son temps et ses souhaits, de manière ponctuelle ou régulière. Dans tous les cas, il doit être en mesure d'éclairer les membres du Conseil d'Administration de sa position.

Résiliation :

Chaque adhérent peut résilier son inscription à tout moment par e-mail envoyé à l'association. Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-respect du règlement intérieur, - le non-paiement de la cotisation.

Article 3 - VIE DE L'ASSOCIATION ET FONCTIONNEMENT

- L'adhérent est conscient d'appartenir à une association dans laquelle le bénévolat des membres est nécessaire à son bon fonctionnement,
- L'adhérent s'engage à faire bénéficier l'association de ses compétences chaque fois que cela lui est possible,
- L'association s'engage au suivi pédagogique de ses membres, ceci supposant l'assiduité de chacun pour assurer ainsi l'homogénéité du groupe et l'esprit de club,
- L'association ne pourra jamais être tenue pour responsable des impondérables : aléas techniques et/ou de sécurité, qui pourraient momentanément suspendre la pratique des cours.
- En cas d'annulation de séance, l'association s'engage à informer les adhérents dans les meilleurs délais via l'adresse e-mail fournie par ces derniers.
- La cotisation permet l'adhésion et éventuellement la participation à des cours et le droit aux tarifs réduits pour les soirées, stages...
- Aucun remboursement de cotisation ne sera possible, même partielle.

- La participation aux cours exige IMPERATIVEMENT une paire de chaussures PROPRES et SANS TALONS afin de ne pas endommager le sol des salles.

Article 4 - ACTIVITES ANNEXES

- L'association se réserve le droit d'organiser ou de participer à des soirées, stages ou entraînements, pouvant se dérouler en dehors des salles de danse. Ces activités seront sous la responsabilité de chaque adhérent.
- Une participation financière sera demandée à chaque stagiaire.
- L'association pourra prendre en charge une quote part.

Article 5 - IMAGE

- Chaque membre est responsable de l'image de l'association.
- Il peut en porter des signes distinctifs et en faire la promotion s'il le souhaite.
- Il s'efforcera notamment de respecter la tranquillité des voisins, à la sortie des cours.

Article 6 - WEB

En ce qui concerne la sécurité et la permanence du site internet de l'association, les techniques employées par les "hackers" et "pirates" sont telles qu'aucune protection n'est totalement fiable. De plus, aucun matériel ou réseau n'est à l'abri d'une panne. Par conséquent, nul membre de l'association ne pourra mettre en cause le webmaster, le Bureau ou le Conseil d'Administration en cas de désagréments liés à ces problèmes, pouvant entre autre entraîner la fermeture de ces plateformes. Tous les renseignements personnels communiqués au Bureau de l'association par ses membres restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

Article 7 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association se situe au 45 rue Georges Courteline, 37000 TOURS et pourra être changé sur demande et proposition du bureau.

CONCLUSION

- Conformément aux statuts, tous les membres qui ne respecteraient pas ces règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement de l'association sur décision du conseil d'administration.
- Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire.
- Ces quelques règles d'autodiscipline librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche de l'association, ainsi qu'à une bonne entente entre ses membres.

A Tours, le 8 Juillet 2018

Le Conseil d'Administration.